

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4372**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession aux époux Chambellant d'une parcelle de terrain communautaire située rue Jean-Baptiste Chopin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

**Bureau du 11 juillet 2013****Décision n° B-2013-4372**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession aux époux Chambellant d'une parcelle de terrain communautaire située rue Jean-Baptiste Chopin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 20 décembre 1995, en vue de l'élargissement de la rue Jean-Baptiste Chopin à Lyon 9°, une parcelle de terrain située en bordure de cette rue. Ledit terrain devait être nécessaire à l'élargissement et au classement dans le domaine public communautaire de cette rue, projet abandonné depuis lors.

Les époux Chambellant se proposent d'acquérir ledit terrain contigu à leur propriété située rue Jean-Baptiste Chopin à Lyon 9°. Il s'agit d'une parcelle de terrain de 213 mètres carrés, cadastrée AH 62.

Aux termes du compromis, La Communauté urbaine céderait ce bien aux époux Chambellant au prix total de 9 200 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 26 mars 2013.

Le prix se décompose comme suit :

- 102 mètres carrés au prix de 9 200 €,
- 111 mètres carrés à titre gratuit dans la mesure où cette même surface de terrain a été cédée à titre gratuit en 1995.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession aux époux Chambellant, pour un montant de 9 200 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 102 mètres carrés et, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 111 mètres carrés, situées à Lyon 9°, rue Jean-Baptiste Chopin, le tout représentant la parcelle cadastrée AH 62, en vue de l'intégrer à leur propriété mitoyenne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale à titre onéreux sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 9 200 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 082,84 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

**5° - La cession** patrimoniale à titre gratuit sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 2 266,62 € en dépenses - compte 204 421 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.**